

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2920

objet :	Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise - Participations financières aux associations Allies, Uni-Est et Sud-Ouest emploi
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les associations Allies, Uni-Est et Sud-Ouest emploi expérimentent des actions innovantes en matière d'insertion économique dans les domaines de :

- la mobilité, en proposant des offres temporaires et innovantes de transport pour lever les freins à la mobilité pour l'accès à l'emploi des personnes en insertion professionnelle,
- l'utilisation de la commande publique, pour développer des emplois à destination des personnes en insertion,
- l'utilisation des grands événements artistiques et culturels, pour développer des emplois à destination des personnes en insertion.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise, et en accord avec l'Etat, la Communauté urbaine se propose de participer financièrement à la diffusion, sur l'ensemble de son territoire, de ces expérimentations innovantes. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une convention-cadre entre la Communauté urbaine et les trois associations approuvée lors de la séance du conseil de Communauté du 22 décembre 2003 pour les années 2003, 2004 et 2005.

- La mobilité des personnes en insertion professionnelle, action portée par Uni-Est, est intégrée au programme national mobilité urbaine pour tous, approuvé lors de la séance du Bureau le 15 septembre 2003.

La participation de la Communauté urbaine au coût de cette action est de 11 080 pour 2004 et 14 080 pour 2005, soit 25 160 au total.

- La démarche de mise en œuvre des clauses d'exécution sociale des marchés publics dans l'agglomération lyonnaise est portée par Sud-Ouest emploi.

La finalité est d'apporter un appui opérationnel aux grands donneurs d'ordre de marchés publics de l'agglomération pour les aider à utiliser cette procédure et de fournir un tableau de bord dynamique des actions conduites dans l'agglomération à ce titre.

La participation de la Communauté urbaine au coût de cette action est de 10 000 pour 2004 et 10 000 pour 2005, soit 20 000 au total.

- La démarche insertion dans le domaine artistique et culturel dans l'agglomération est portée par l'association Allies.

Depuis 1998, l'association Allies a expérimenté un volet insertion dans le cadre de la biennale de la danse. En 2000, une mission d'ingénierie de projets d'actions d'insertion dans le domaine culturel et artistique s'est structurée, soutenue par l'Etat, la Région, l'Europe et la ville de Lyon.

La mission d'ingénierie existante comporte la mise en place d'un lieu ressource dans l'agglomération pour un développement des actions sur toute l'agglomération et sur d'autres bases que les biennales de la danse et d'art contemporain, actuellement supports de la majorité des interventions.

La participation de la Communauté urbaine au coût de cette action est de 10 000 pour 2004 et de 10 000 pour 2005, soit un total de 20 000 .

Le coût total de ces trois actions d'agglomération est de 31 080 pour 2004 et de 34 080 pour 2005, soit un total pour les deux années de 65 160 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le versement au titre des programmes 2004 et 2005 de la convention-cadre triennale sur les actions d'insertion :

a) - d'une participation financière de 25 160 à l'association Uni-Est pour la démarche mobilité des personnes en insertion professionnelle,

b) - d'une participation financière de 20 000 à l'association Allies pour la démarche insertion dans le domaine artistique et culturel,

c) - d'une participation financière de 20 000 à l'association Sud-Ouest emploi pour la démarche insertion et marchés publics.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 657 480 - fonction 824 - opération n° 274.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,